

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER, Romain BOUVET (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Christelle BRIU, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY.

Secrétaire de séance : Coline MARGUERETTAZ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 12 - **Votants** : 13

Date de la convocation : le 20 novembre 2024

Date de publication : 29 novembre 2024 au 29 janvier 2025

**APPROBATION DE LA CONVENTION PONCTUELLE D'OCCUPATION DU
DOMAINE CONCEDE EDF**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de travaux entrepris par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour la création d'un itinéraire cyclable au niveau de la route de Malgovert, une signalétique verticale a été mise en place sur la zone de stationnement existante (non enrobée).

Dans le cadre de la réglementation du stationnement au droit du parking existant, la Commune de Séez souhaite pouvoir exercer un droit de police sur des terrains faisant partie des emprises immobilières de la concession de Malgovert. Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes : AC 124 - AC 125 - AC 209 - AC 218.

La Commune de Séez, pour mener à bien cette démarche, a demandé l'autorisation à EDF de pouvoir exercer son pouvoir de police sur cette zone en appliquant une réglementation de stationnement gratuit.

Pour permettre cela il convient d'établir une convention pour l'occupation temporaire du domaine concédée entre la Commune de Séez et EDF, à titre exceptionnel pour une durée de 3 ans (1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027).

La convention pourra être renouvelée, sur demande écrite formulée par la commune de Séez au plus tard trois mois avant son expiration. Toutefois, la durée de l'autorisation ne pourra excéder la limite du titre administratif de la chute de Malgovert, soit le 31 décembre 2033.

Le projet de convention est ci-annexé.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ➔ **D'APPROUVER** la convention avec EDF ;
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Coline MARGUERETTAZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Coline Marguerettaz', written over a horizontal line.